

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 9
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 261 (1986-1987) et 8 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) faite à Paris le 18 février 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 261 (1986-1987), Sénat.